

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
10 OCTOBRE 2024

Date de convocation : le 03 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Marie RENOU, Blandine DAVID, Anita ROIRAND, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Monsieur Benoit DUGAST, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Mesdames Véronique BESSE, Laurence MARTINEAU, Madame Annick MENANTEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU Madame Christine PLISSONNEAU pouvoir à Madame Magali LOISEAU

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

#### **N°08 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- **Création ou modification du tableau des emplois non permanents**

##### **Pôle suppléance au sein de la Résidence Fontaine du Jeu**

Depuis décembre 2020, le CCAS de la Commune des Herbiers a créé un pôle de suppléance dans ses établissements afin de permettre d'assurer des remplacements immédiats, que ce soit pour l'absentéisme des agents ou les formations.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS de maintenir le pôle suppléance en 2025 selon le tableau ci-dessous, car l'absentéisme qui avait marqué une légère amélioration en 2023 est reparti à la hausse en 2024. Parallèlement la Résidence de la Fontaine du Jeu a mis en place une procédure afin de réduire les remplacements supplémentaires, grâce au maintien de ces postes.

Résidence de la Fontaine du Jeu		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation


**Pôle suppléance :**

Six emplois d'auxiliaire de soins (principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe) ou d'aide-soignante de classe normale à temps complet

Trois emplois d'agent social à temps complet

Ces postes seront créés avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025. Les agents recrutés seront recrutés en vertu de l'article L.332-23, alinéa 1 du Code Général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024  
Reçu en préfecture le 17/10/2024  
Publié le 2025. Les agents seront recrutés en vertu de l'article L.332-23, alinéa 1 du Code Général de la fonction publique.  
ID : 085-268500758-20241017-DELIB081024-DE



Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
9	0

Ensuite, dans le cadre du reconventionnement dont a bénéficié la Résidence de la Fontaine du Jeu, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir reconduire les postes suivants (qui existent depuis 2024), ceci afin de maintenir le niveau de prise en soins des équipes des trois EHPAD.

**Pôle reconventionnement : emplois non permanents d'infirmier et d'aide-soignant(e)**

Ces emplois seront créés de manière temporaire sur la base de l'article L.332-23, alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité).

EHPAD A La Claire Fontaine		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Un emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale (ou supérieure ou hors classe) à temps complet Un emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale ou supérieur ou hors classe à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaires) Un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> (ou 1 <sup>ère</sup> ) classe ou d'aide-soignante de classe normale à temps complet		

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
2,5	

EHPAD Les Chênes		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Un emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale (ou supérieure ou hors classe) à temps complet Deux emplois d'auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> (ou 1 <sup>ère</sup> ) classe ou d'aide-soignante de classe normale à temps complet		

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
3	

EHPAD Les Genêts en fleur		
Création de poste	Suppression de poste	
Un emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale (ou supérieure ou hors classe) à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaires)		
Deux emplois d'auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> (ou 1 <sup>ère</sup> ) classe ou d'aide-soignante de classe normale à temps complet		
Un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> (ou 1 <sup>ère</sup> ) classe ou d'aide-soignante de classe normale à temps non complet 80 % (28/35 <sup>ème</sup> ).		

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
3,3	

Enfin du fait du gel des recrutements en emplois aidés depuis juin 2022 et afin de stabiliser un peu plus les effectifs des agents de service hôtelier des trois EHPAD, il est proposé de prolonger en 2025 quatre emplois non permanents, sur la base de l'article L.332-23, alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité).

Résidence de la Fontaine du Jeu		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
<b>Agent de service hôtelier :</b> Quatre emplois d'agent social à temps complet		Ces postes seront créés avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 et répartis sur les trois EHPAD de la RFDJ

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
4	

### Emplois saisonniers (vacances d'hiver)

Afin de renforcer les équipes durant les vacances scolaires de fin d'année au sein de la Résidence de la Fontaine du Jeu, il est proposé de créer les postes temporaires suivants sur la base de l'article L.332-23, alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique, du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus. Afin de tenir compte des contraintes budgétaires, un remplacement en lingerie et un à l'accueil de jour ont été supprimés.

Six postes d'agent de service à temps complet, sur le grade d'agent social,

Six postes d'aide-soignant à temps complet, sur le grade d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'aide-soignante de classe normale ou d'agent social.



Un poste d'aide-soignant à temps complet, sur le grade d'auxiliaire de soins d'aide-soignante de classe normale ou d'agent social (UPHA).

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le
ID : 085-268500758-20241017-DELIB081024-DE

Un poste d'aide-soignant à temps non complet 50% (17,5/35<sup>ème</sup>), sur le grade d'auxiliaire de soins de classe normale ou d'agent social, à l'UPAD.

Total Créations des emplois saisonniers (en ETP)	Total Suppression des emplois saisonniers (en ETP)
13,5	

• **Création ou modification du tableau des emplois permanents**

Compte-tenu de modifications au sein des services du CCAS, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de faire correspondre le grade et le temps de travail des postes à celui des agents qui seront recrutés ou qui bénéficient de mobilités internes.

CCAS Principal		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
<b>Direction des Ressources Humaines :</b> Un emploi d'adjoint administratif (ou d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe) à temps complet	<b>Direction des Ressources Humaines :</b> Un poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Modification du grade du poste, compte-tenu d'un recrutement en cours.  <b>Création au 1<sup>er</sup> novembre 2024</b>

Résidence Fontaine du Jeu		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
<b>ALCF - UPAD :</b> 1 emploi d'aide-soignante de classe normale (ou supérieure) ou d'auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	<b>ALCF - UPAD :</b> 1 poste d'agent social à temps complet	Modification du grade du poste, compte-tenu des missions auprès des habitants de l'UPAD (soins ou accompagnement éducatif et social).
<b>LGF - Accueil de Jour :</b> 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	<b>LGF - Accueil de Jour :</b> 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 90% (31h30 heures hebdomadaires)	Modification du temps de travail du poste, compte-tenu de la réorganisation de l'accueil de jour  <b>Mise en œuvre : 1<sup>er</sup> octobre 2024</b>

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour l'ensemble des emplois mentionnés ci-dessus, ils pourraient être pourvus par des agents contractuels en application des dispositions des articles L332-8 à L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
3	2,9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et ses articles L.332-1 et suivants relatifs aux recrutements contractuels sur emploi permanent et notamment les articles relatifs aux besoins temporaires,  
Vu la délibération relative aux effectifs n° 5 du 9 juillet 2024,  
Vu le tableau des emplois permanents ci-joint,  
Vu le budget principal du CCAS et le budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Envoyé en préfecture le 17/10/2024  
Reçu en préfecture le 17/10/2024  
Publié le  
ID : 085-268500758-20241017-DELIB081024-DE

SLO

Madame la Vice-Présidente du CCAS demande aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- valider le tableau des effectifs permanents modifié,
- valider la création des emplois non permanents,
- décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets correspondants.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 17/10/24  
Publié électroniquement le : 18/10/24

Pour copie conforme,

**Odile PINEAU,**  
Secrétaire de séance.



**Magali LOISEAU,**  
Vice-Présidente du CCAS.

